

budgetaires alors qu'on discutait justement du crédit qui s'y rapportait. D'après la décision rendue il était absolument régulier de le faire.

M. Aiken: Je disais que pour conserver les normes élevées que les Canadiens en sont venus à attendre, il nous faut choisir parmi nos avocats ceux qui sont les plus aptes à bien servir le pays. On a vu des avocats refuser un poste de juge pour des raisons d'argent. Par là on entend aussi bien les traitements que les prestations de retraite. Ces gens n'ont pas toujours été payés à leur valeur. On doit bien souvent aller chercher, pour en faire des juges, des avocats qui sont justement à l'apogée de leur carrière. Ils se sont fait la plus belle clientèle, ils ont contracté des obligations et se sont habitués à un train de vie qu'ils veulent naturellement conserver. Aussi ne devrait-on pas leur demander de renoncer à ce niveau de vie parce qu'ils acceptent un poste de juge.

La question des prestations de retraite y est étroitement liée. On me dit, par exemple, qu'il y a 37 ans, la pension d'un juge de cour de comté s'élevait à \$5,000. C'était l'indemnité qui lui revenait au moment de prendre sa retraite après avoir terminé son service. Si je ne m'abuse, cette indemnité est aujourd'hui de \$5,333.33. Je n'ai pas l'intention d'approfondir cette question des traitements; il reste quand même qu'il y aurait lieu de l'étudier d'une façon appropriée. Après tout, les gens de robe doivent être des personnes compétentes et respectées qu'il faut choisir parmi l'élite du barreau canadien.

J'ai deux questions à poser au ministre; il pourrait peut-être répondre aux deux à la fois. D'abord, a-t-on songé à revoir l'échelle des traitements et des prestations de retraite versés aux juges? Ensuite, quand a-t-on fait la dernière révision? Je demande ces renseignements en général, c'est-à-dire que je songe à l'ensemble du régime judiciaire, de la Cour suprême à la cour de comté. J'aimerais bien que le ministre renseigne le comité dans le sens que j'ai expliqué.

L'hon. M. Fulton: C'est en 1955, en vertu du chapitre 48 des statuts, que la dernière révision des traitements et des prestations de retraite des juges a eu lieu. A cette occasion, il y eut relèvement de traitement pour tous les juges de tous les tribunaux du Canada. A cette époque, cependant, les statuts renfermaient une disposition écrite sous l'empire de laquelle les allocations de retraite, qui étaient établies aux deux tiers des traitements, devaient être calculées d'après les traitements en vigueur avant l'amendement, de sorte que, même si les juges de tous les tribunaux du

Canada ont bénéficié d'une hausse de leurs traitements, le bill en question n'a nullement haussé leurs allocations de retraite.

Cet état de choses a donné lieu à bien des réflexions. Je ne veux pas employer des mots outrés au sujet des juges, mais il n'est que juste, je pense, de dire qu'ils ont formulé des observations sur le sujet. Je pense que c'est fort juste. Les juges estiment, ils me l'on dit, que s'ils ont droit, comme la loi le prévoit depuis un grand nombre d'années, à des allocations de retraite égales aux deux tiers de leurs traitements, ils ne voient aucune raison, puisque les traitements ont été relevés sans doute à cause de la hausse générale du coût de la vie qui atteint les juges comme tout le monde, pour que leurs allocations de retraite ne soient pas relevées en proportion. Ils ne voient pas pourquoi on les a fixées, au contraire, aux deux tiers de leurs traitements d'autrefois.

Cette question des traitements et des allocations de retraite est une de celles que mon ministère et moi-même, en ma qualité de ministre, avons étudiée avec grand soin. Nous constatons qu'il existe un certain nombre d'anomalies, d'une trop grande portée pour être discutées en détail maintenant, car, somme toute, il est question des traitements fixés en vertu de la loi. Mais il existe des anomalies, et je pourrais peut-être en mentionner quelques-unes.

Il y a la question de savoir s'il devrait être permis ou non aux juges d'accepter une rémunération pour faire partie de divers conseils et commissions. Il ne fait aucun doute qu'en certains cas des juges reçoivent des émoluments considérables pour faire partie de tels conseils et commissions. Cela augmente sensiblement leurs traitements. Mais, en d'autres régions, des juges qui consacrent tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions judiciaires ne peuvent accepter de telles nominations ou n'ont pas l'occasion de faire partie de conseils ou commissions et, partant, ne peuvent augmenter leurs traitements de cette façon.

Comme cet état de choses me préoccupe beaucoup, j'ai institué au ministère, de concert avec les procureurs généraux de certaines provinces, une étude destinée à nous donner une idée exacte de la situation. Grâce à cette étude, j'espère pouvoir recommander à mes collègues en temps utile une révision importante de tout le régime des traitements et des allocations de retraite des juges.

Toutefois, d'ici à ce que je reçoive des rapports sur cette étude, je ne pourrai, je le crains, indiquer à mon honorable ami, voire à la magistrature, qui se préoccupe de la question, je le sais, si nous allons faire quoi que ce soit à la présente session au sujet des traitements des juges et de leurs allocations de